








LICENCE DE BOISSONS

PIECES A FOURNIR

- ✓ On appelle « Mutation » tout changement de propriétaire ou du gérant d'un débit de boisson à la même adresse.
- ✓ On appelle « Transfert » tout changement de lieux d'un débit de boisson d'une commune à une autre.
- ✓ On appelle « Translation » tout changement de lieux d'un débit de boisson sur la même commune.

Toutes demandes doivent être effectuées obligatoirement 15 jours à l'avance.
Aucune demande d'ouverture de licence sur place ne sera acceptée sauf pour un transfert.

 Pièces à fournir : **Tout dossier incomplet sera refusé**

-  La déclaration de la licence du débit de boisson dûment remplie.
-  Kbis ou Bail Commercial ou Statuts de la Société.
-  Permis d'exploitation sauf pour la licence à emporter.
-  Photocopie recto verso de la pièce d'identité du demandeur (propriétaire du Permis d'exploitation)
-  Demande écrite de l'intéressé adressée à Mr Le Maire :
 - ✗ Son nom, prénom, lieu de naissance, profession et domicile ;
 - ✗ A quel titre la société doit gérer le débit (nom, prénom, profession et domicile du propriétaire) s'il y a lieu ;
 - ✗ Le nom de l'établissement ainsi que le lieu d'exploitation de la licence ;
 - ✗ La catégorie de la licence souhaitée ;
 - ✗ La date d'ouverture du commerce ;
 - ✗ Les horaires d'exploitation de la licence (pour les licences à emporter) ;
-  Photocopie de la dernière licence enregistrée
-  Pour un transfert : accord du Préfet

Groupe	Boissons	Licences
1 ^{er} Groupe	<p style="text-align: center;">« Boissons sans alcool »</p> <p>➤ Eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.</p>	
2 ^{ème} Groupe	« N'existe plus, boissons rattachées au 3 ^{ème} groupe »	
3 ^{ème} Groupe	<p style="text-align: center;">« Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels »</p> <p>➤ Vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.</p>	II, III, IV
4 ^{ème} Groupe	<p>➤ Rhums, tafias, alcools de vins, cidres, poirés ou fruits sans addition d'essence, liqueurs édulcorées de sucre ou glucose ou miel.</p>	IV
5 ^{ème} Groupe	<p>➤ Toutes les autres boissons non interdites qui ne rentrent dans aucun des groupes précédents.</p>	IV

Le délai du récépissé de la licence de boissons est de 8 jours